



Dossier # : 1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 13:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun possède déjà, dans son règlement de zonage, des critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant une architecture de qualité et harmonisée aux bâtiments construits, de même que l'accessibilité universelle des bâtiments lors d'un projet de construction d'un bâtiment d'insertion ou d'agrandissement visible d'une voie publique (article 363.8). Le règlement prévoit aussi de tels critères pour des projets de construction ou d'agrandissement situés sur le terrain de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (article 363.60) et de certains lieux de culte (article 363.56). Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) comprend aussi des critères d'intégration architecturale et d'accessibilité universelle applicables à tous les projets particuliers déposés. Cependant, pour un projet de rénovation de façade, aucun objectif ni critère de ce type n'existe dans le règlement de zonage.

Actuellement, l'arrondissement de Verdun bénéficie du programme PR@M-COMMERCE conçu pour stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes. Ce programme applicable à la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, offre des subventions pour rénover les façades et moderniser l'aménagement de leur magasin. De plus, l'arrondissement bénéficie aussi du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC). Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en décembre 2016, qui souhaite notamment améliorer l'accessibilité aux commerces de Verdun. Le PAAC propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$.

Dans cette foulée, l'arrondissement de Verdun souhaite faire un pas de plus afin de favoriser davantage l'accessibilité universelle et profiter des programmes en place actuellement afin d'ajouter à son Règlement de zonage des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant l'accessibilité universelle lors de travaux de rénovation de façade. De plus, comme les outils normatifs ne permettent pas toujours d'obtenir des résultats souhaitables au niveau architectural dans les cas de rénovation de façade, il est proposé que sur la rue Wellington, principalement, ces projets puissent être évalués par le comité consultatif d'urbanisme selon de nouveaux objectifs et

critères visant une architecture de meilleure qualité et harmonisée au bâtiment visé par ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210385 - 2016-12-06 : Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (sommaire décisionnel - addenda n°1165291011).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Ajout d'une sous-section à la section 1 du chapitre 9, qui concerne les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Cette sous-section vise tout projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105 (boulevard LaSalle);
- Les dispositions de cette nouvelle section comprennent des objectifs et des critères qui visent à :
 - créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment visé;
 - maintenir le caractère architectural d'origine;
 - favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Créer une architecture de qualité supérieure des bâtiments situés sur la rue Wellington et dans les zones C02-83 et H02-105, lors de rénovation de façade;
- Favoriser le maintien du caractère architectural d'origine des composantes architecturales, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments situés sur la rue Wellington, notamment les commerces, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Poursuivre le Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun;
- Tirer profit des opportunités qu'offrent le programme PR@M-COMMERCE et le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) en cours actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et avis publics requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Émission des certificats de conformité au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Tél : 514 765-7100 ext.7145
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Tél : 514.765.7093
Télécop. :

Dossier # : 1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

Carte des zones d'application



[Carte 1700-120.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Tél : 514 765-7100 ext.7145
Télécop. :

Dossier # : 1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2019-01-17-REG-1700-120 v.4.docANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation



2019-01-17-REG-1700-120 v.3.docANNEXE A.pdf

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
RÈGLEMENT 1700-120**

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1700 DE
L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AFIN D'Y AJOUTER DES OBJECTIFS
ET DES CRITERES D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE POUR UN PROJET DE RENOVATION DE FAÇADE
D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES
C02-83 ET H02-105**

Vu les articles 145.15 à 145.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète :

1. La section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après l'article 363.75, de la sous-section suivante :

**« SOUS-SECTION 29 PRÉSENTATION D'UN PIIA PRÉALABLEMENT À
LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE
RÉNOVATION DE FAÇADE D'UN BÂTIMENT
SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES
ZONES C02-83 ET H02-105**

ARTICLE 363.76 APPROBATION D'UN PIIA

La délivrance d'un permis de construction pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment principal situé dans les zones H02-02, H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, E02-47, C02-71, C02-77, C02-83, H02-85, H02-86, H02-105, H02-113, C02-114, H02-119, E02-126 et E02-128 est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions de la présente sous-section.

Aux fins de la présente sous-section, un projet de rénovation de façade signifie un projet comprenant des travaux qui visent à transformer une façade d'un bâtiment dont notamment la modification ou le remplacement d'une porte, d'une fenêtre, d'une

vitrine, d'une composante architecturale, de maçonnerie ou d'un mur extérieur de même que l'aménagement d'un accès au bâtiment ou d'une terrasse permanente.

ARTICLE 363.77 DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR

Une demande d'approbation d'un PIIA visé à la présente sous-section doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

- a) Un plan d'élévation, à l'échelle, de la façade visée par le projet de rénovation illustrant la situation actuelle, la situation future ainsi que les ouvertures qui seront modifiées, incluant leurs dimensions;
- b) Un échantillon des matériaux qui seront utilisés;
- c) Un croquis d'ambiance sur lequel sont représentés la nouvelle façade du bâtiment visé et les bâtiments voisins;
- d) Un rapport écrit présentant les raisons rendant impossible tout aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment, le cas échéant.

ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;
 - ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.
- b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un

accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
 - ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.
- c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :
- i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;
 - ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;
 - iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;
 - iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment. ».

2. Les grilles des usages et normes relatives aux zones H02-02, H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, E02-47, C02-71, C02-77, C02-83, H02-85, H02-86, H02-105, H02-113, C02-114 et H02-119 de l'annexe C de ce règlement intitulée « Grilles des usages et normes » sont modifiées tel qu'il est illustré sur les grilles jointes en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A

GRILLES DES USAGES ET NORMES RELATIVES AUX ZONES H02-02, H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, E02-47, C02-71, C02-77, C02-83, H02-85, H02-86, H02-105, H02-113, C02-114 ET H02-119

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H								
1	unifamiliale	h1	X							
2	familiale	h2		X						
3	multiplex	h3			X					
4	multifamiliale	h4								
	COMMERCE	C								
5	de voisinage	c1								
6	de quartier	c2								
7	mixte	c3								
8	urbain	c4								
9	artériel lourd	c5								
10	service pétrolier	c6								
11	érotisme	c7								
	INDUSTRIE	I								
12	prestige	i1								
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E								
13	institutionnel, administratif	e1								
14	récréation intensive	e2								
	PARC ET ESPACE VERT	P								
15	récréation extensive et légère	p1								
16	conservation	p2								
	GOLF	G								
17	golf écologique	g1								
	UTILITÉ PUBLIQUE	U								
18	légère	u1								
19	lourde	u2								
20	usage spécifiquement exclu									
21	usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE									
22	isolée									
23	jumelée									
24	contiguë	X	X	X						
	TERRAIN									
25	superficie (m2)	min.	189	189	297					
26	profondeur (m)	min.	27	27	27					
27	frontage (m)	min.	7	7	11					
	MARGES									
28	avant (m)	min.	3	3	3					
29	latérale (m)	min.	0	0	0					
30	latérales totales (m)	min.	0	0	0					
31	arrière (m)	min.	3	3	3					
	BÂTIMENT									
32	hauteur (étage)	min.	2	2	2					
33	hauteur (étage)	max.	3	3	3					
34	hauteur (m)	max.								
35	largeur (m)	min.	7	7	11					
	RAPPORTS									
36	logement/bâtiment	max.								
37	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40					
38	espace bâti/terrain	max.	0,80	0,80	0,80					
39	c.o.s.	min.	0,80	0,80	0,80					
40	c.o.s.	max.	2,40	2,40	2,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1						
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X								
2	familiale	h2		X							
3	multiplex	h3			X						
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3				X					
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu					(1) (2) (3)					
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X	X					
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	189	189	297	189					
27	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
28	frontage (m)	min.	7	7	11	7					
	MARGES										
29	avant (m)	min.	3	3	3	3					
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0					
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0					
32	arrière (m)	min.	3	3	3	3					
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2					
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3					
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7	7					
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.	1	4	6						
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40					
39	espace bâti/terrain	max.	0,80	0,80	0,80	0,80					
40	c.o.s.	min.	0,80	0,80	0,80	0,80					
41	c.o.s.	max.	2,40	2,40	2,40	2,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1						
----	--	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H								
1	unifamiliale	h1								
2	familiale	h2								
3	multiplex	h3								
4	multifamiliale	h4								
	COMMERCE	C								
5	de voisinage	c1	X							
6	de quartier	c2								
7	mixte	c3		X						
8	urbain	c4								
9	artériel lourd	c5								
10	service pétrolier	c6								
11	érotisme	c7								
12	microbrasserie	c8			X					
	INDUSTRIE	I								
13	prestige	i1								
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E								
14	institutionnel, administratif	e1								
15	récréation intensive	e2								
	PARC ET ESPACE VERT	P								
16	récréation extensive et légère	p1								
17	conservation	p2								
	GOLF	G								
18	golf écologique	g1								
	UTILITÉ PUBLIQUE	U								
19	légère	u1								
20	lourde	u2								
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)						
22	usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE									
23	isolée									
24	jumelée									
25	contiguë		X	X	X					
	TERRAIN									
26	superficie (m2)	min.	175	175	175					
27	profondeur (m)	min.	25	25	25					
28	frontage (m)	min.	7	7	7					
	MARGES									
29	avant (m)	min.	0	0	0					
30	latérale (m)	min.	0	0	0					
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0					
32	arrière (m)	min.	0	0	0					
	BÂTIMENT									
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3					
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3					
35	hauteur (m)	max.								
36	largeur (m)	min.	7	7	7					
	RAPPORTS									
37	logement/bâtiment	max.								
38	espace bâti/terrain	min.	0,45	0,45	0,45					
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00					
40	c.o.s.	min.	1,35	1,35	1,35					
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 sect. 26 Chap. 9 Sect. 1						
----	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)								
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë	X	X	X							
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	175	175	175						
27	profondeur (m)	min.	25	25	25						
28	frontage (m)	min.	7	7	7						
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0						
30	latérale (m)	min.	0	0	0						
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0						
32	arrière (m)	min.	0	0	0						
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3						
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3						
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7						
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,45	0,45	0,45						
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00						
40	c.o.s.	min.	1,35	1,35	1,35						
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6, 26 Chap. 9 Sect. 1							
----	--	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)								
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë	X	X	X							
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	154	154	154						
27	profondeur (m)	min.	22	22	22						
28	frontage (m)	min.	7	7	7						
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0						
30	latérale (m)	min.	0	0	0						
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0						
32	arrière (m)	min.	0	0	0						
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3						
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3						
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7						
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,50	0,50	0,50						
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00						
40	c.o.s.	min.	1,50	1,50	1,50						
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6, 26 Chap. 9 Sect. 1							
----	--	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1	X								
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF	G									
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1		X							
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis		(1)	(2)							

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
22	isolée	X									
23	jumelée										
24	contiguë		X								
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	2000								
26	profondeur (m)	min.	50								
27	frontage (m)	min.	40								
	MARGES										
28	avant (m)	min.	0								
29	latérale (m)	min.	1								
30	latérales totales (m)	min.	2								
31	arrière (m)	min.	2								
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2	2							
33	hauteur (étage)	max.	4	6							
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	40								
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.									
37	espace bâti/terrain	min.	0,4	0,8							
38	espace bâti/terrain	max.									
39	c.o.s.	min.									
40	c.o.s.	max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		Chap.9 Sect.1	Chap. 9 Sect.1								
----	--	------------------	-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	(1) Article 68 a) et e) (2) Article 79 e)
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8					X				
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1			X						
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2				X					
21	usage spécifiquement exclu		(1) (4)	(1) (4)		(3)					
22	usage spécifiquement permis				(2)						

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée				X						
24	jumelée										
25	contiguë	X	X	X		X					
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	180	180	180	355	180				
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	22	30				
28	frontage (m)	min.	6	6	6	15	6				
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0				
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0				
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0				
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0				
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	2	3				
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3				
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	6	6	6	10	6				
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,50	0,50	0,50	0,35	0,50				
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
40	c.o.s.	min.	1,50	1,50	1,50	0,35	1,50				
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6, 26 Chap. 9 Sect. 1					
----	--	---	---	--	--	---	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 68a), b), h), k), i) (3) Article 81 e) (4) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	---

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H								
1	unifamiliale	h1				X				
2	familiale	h2					X			
3	multiplex	h3						X		
4	multifamiliale	h4								
	COMMERCE	C								
5	de voisinage	c1	X							
6	de quartier	c2								
7	mixte	c3		X						
8	urbain	c4								
9	artériel lourd	c5								
10	service pétrolier	c6								
11	érotisme	c7								
12	microbrasserie	c8			X					
	INDUSTRIE	I								
13	prestige	i1								
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E								
14	institutionnel, administratif	e1								
15	récréation intensive	e2								
	PARC ET ESPACE VERT	P								
16	récréation extensive et légère	p1								
17	conservation	p2								
	GOLF	G								
18	golf écologique	g1								
	UTILITÉ PUBLIQUE	U								
19	légère	u1								
20	lourde	u2								
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)						
22	usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE									
23	isolée									
24	jumelée									
25	contiguë		X	X	X	X	X	X		
	TERRAIN									
26	superficie (m2)	min.	210	210	210	210	210	210		
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30		
28	frontage (m)	min.	7	7	7	7	7	7		
	MARGES									
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0		
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0		
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0		
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0		
	BÂTIMENT									
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	3	3	3		
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3		
35	hauteur (m)	max.								
36	largeur (m)	min.	7	7	7	7	7	7		
	RAPPORTS									
37	logement/bâtiment	max.								
38	espace bâti/terrain	min.	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35		
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00		
40	c.o.s.	min.	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05		
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6, 26 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7 Sect. 1 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1	Chap. 7, sect. 1 Chap. 9 Sect. 1			
----	--	---	---	---	--	---	---	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1						X			
2	familiale	h2							X		
3	multiplex	h3								X	
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X	X							
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3			X	X					
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8					X				
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF										
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée		X		X						
24	jumelée										
25	contiguë			X		X	X	X	X	X	
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	225	225	225	225	225	225	225	225	
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30	
28	frontage (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3	3	3	
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
40	c.o.s.	min.	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 Sect. 1, 2	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6	Chap. 7 Sect. 1, 2, 6, 26	Chap.7 Sect. 1	Chap.7 Sect. 1	Chap.7 Sect. 1	
		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	

NOTES

43	(1) Article 39 f) i) (2) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X	X							
2	familiale	h2			X	X					
3	multiplex	h3					X	X			
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1									
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF	G									
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
22	isolée		X		X		X				
23	jumelée										
24	contiguë			X		X		X			
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	300	210	300	210	390	300			
26	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30			
27	frontage (m)	min.	10	7	10	7	13	10			
	MARGES										
28	avant (m)	min.	3	3	3	3	3	3			
29	latérale (m)	min.	1	0	1	0	1	0			
30	latérales totales (m)	min.	3	0	3	0	3	0			
31	arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10			
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	3	3			
33	hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	3	3			
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	7	7	7	7	10	10			
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	6	6			
37	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
38	espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6			
39	c.o.s.	min.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,75	0,75			
40	c.o.s.	max.	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80	1,80			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1				
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--

NOTES

42	
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4	X								
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1									
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF										
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
22	isolée	X									
23	jumelée										
24	contiguë										
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	600								
26	profondeur (m)	min.	40								
27	frontage (m)	min.	15								
	MARGES										
28	avant (m)	min.	6								
29	latérale (m)	min.	0,6								
30	latérales totales (m)	min.	2								
31	arrière (m)	min.	0,6								
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2								
33	hauteur (étage)	max.	5								
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	8								
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.									
37	espace bâti/terrain	min.	0,35								
38	espace bâti/terrain	max.	0,4								
39	c.o.s.	min.	0,70								
40	c.o.s.	max.	2,00								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		Chap. 9 Sect. 1									
----	--	--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2	X								
3	multiplex	h3		X							
4	multifamiliale	h4			X						
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3				X					
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF										
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu										
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë	X	X	X	X						
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.									
27	profondeur (m)	min.									
28	frontage (m)	min.									
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0,65	0,65	0,65	0,65					
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0					
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0					
32	arrière (m)	min.	6	6	6	6					
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	3					
34	hauteur (étage)	max.	3	3	4	4					
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.									
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.	3	12							
38	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3					
39	espace bâti/terrain	max.	0,75	0,75	0,75	0,75					
40	c.o.s.	min.	0,90	0,90	0,75	0,75					
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1						
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X	X	X						
2	familiale	h2				X	X	X			
3	multiplex	h3							X	X	
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1									
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF										
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
22	isolée	X			X						
23	jumelée		X			X		X			
24	contiguë			X			X		X		
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	225	200	150	225	200	150	300	275	
26	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25	25	25	
27	frontage (m)	min.	9	8	6	9	8	6	12	11	
	MARGES										
28	avant (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	
29	latérale (m)	min.	1	0	0	1	0	0	0	0	
30	latérales totales (m)	min.	2	1	0	2	1	0	1	0	
31	arrière (m)	min.	7	7	7	7	7	7	7	7	
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	2	2	2	2	
33	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3	3	3	3	3	
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	7	7	6	7	7	6	11	11	
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.	1	1	1	3	3	3	6	6	
37	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
38	espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	
39	c.o.s.	min.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
40	c.o.s.	max.	1,20	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	chap. 9 Sect. 1	
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--

NOTES

42	
----	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4		X							
9	artériel lourd	c5			X						
10	service pétrolier	c6				X					
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1					X				
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF										
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu	(1)									
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
23	isolée	X	X	X	X						
24	jumelée										
25	contiguë										
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	2025	2025	2025	900					
27	profondeur (m)	min.	45	45	45						
28	frontage (m)	min.	45	45	45	30					
	MARGES										
29	avant (m)	min.	5	5	5	12					
30	latérale (m)	min.	2	2	2	6					
31	latérales totales (m)	min.	4	4	4	12					
32	arrière (m)	min.	5	5	5	6					
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	1	1	1	1					
34	hauteur (étage)	max.	6	6	6	1					
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	10	10	10	6					
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20						
39	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,3					
40	c.o.s.	min.	0,20	0,20	0,20						
41	c.o.s.	max.	0,80	0,80	0,80	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 6 Sect. 2 s-s. 3 Chap. 9 Sect. 1						
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi)
----	------------------------

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X	X							
2	familiale	h2			X	X					
3	multiplex	h3					X	X			
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3						X			
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu										
22	usage spécifiquement permis							(1)			

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée		X		X		X				
24	jumelée										
25	contiguë			X		X		X	X		
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	300	210	300	210	390	300	240		
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30		
28	frontage (m)	min.	10	7	10	7	13	10	8		
	MARGES										
29	avant (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3		
30	latérale (m)	min.	1	0	1	0	1	0	0		
31	latérales totales (m)	min.	3	0	3	0	3	0	0		
32	arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10		
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	3	3	2		
34	hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	3	3	3		
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7	7	10	10	8		
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	6	6	3		
38	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
39	espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6		
40	c.o.s.	min.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,75	0,75	0,50		
41	c.o.s.	max.	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1	Chap. 9 Sect. 1			
----	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 e)
----	-------------------